



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 20/117/INF-BÂT

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

OBJET : INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS

Bâtiments scolaires : dédoublement de salles de classes de grandes sections dans les écoles maternelles - Ajustement du programme.

L'an deux mille vingt, le douze du mois d'octobre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 octobre 2020 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Michel GIRASCHI ; Gérard CESARI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Gérard CESARI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Nathalie CASTELLI ; Paule COLONNA CESARI à Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Nathalie MAISETTI à Dumenica VERDONI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Luce SAULI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA à Antoine LASTRAJOLI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Marie-Antoinette CUCCHI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjointe déléguée à l'éducation, aux affaires scolaires, et au fonctionnement des établissements de l'enseignement du 1er degré soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/007/INF-BÂT du 26 mai 2020, l'assemblée délibérante a approuvé le programme de dédoublement des classes de grandes sections des écoles maternelles Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI, Jean SANTINI et de Pifano, pour un coût d'objectif estimé de 287.643,50 € HT, soit 321.029,85 € TTC, est approuvé.

Le plan de financement de l'opération, comprenant des aides de l'Etat et de la Collectivité de Corse, toutes deux d'un montant de 115.057,40 €, soit 40 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 90.915,05 € TTC a également approuvé.

Depuis, en juillet et août 2020 la Collectivité a considéré que la stratégie adoptée pour la mise en œuvre du PRIR du quartier Pifano/Stagnu présentait de grandes marges d'optimisation. Au terme de cette réflexion, le volet « ouvrages » du PRIR porté par la commune consiste désormais, en ce qui concerne la maternelle, à construire un nouvel établissement (Cf. délibération n° 20/083/INF-PRU du 15 septembre 2020). Le programme de dédoublement des grandes sections doit être adapté en conséquence.

Il est donc soumis à l'approbation du conseil municipal un ajustement consistant à réduire le programme de dédoublement aux établissements suivants : maternelle Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI, et maternelle Jean SANTINI.

Le montant estimé de l'opération s'en trouve réduit à 148.703,50 € HT, soit 166.401,85 € TTC, qui se décomposent comme indiqué ci-dessous :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Ecole Jean MICHELANGELI et Jean-Baptiste MARCHETTI			
✓ Prestations	3.340,00 €	668,00 €	4.008,00 €
✓ Travaux	50.623,50 €	5.062,35 €	55.685,85 €
✓ Equipement pédagogique indissociable*	7.000,00 €	1.400,00 €	8.400,00 €
Totaux	60.963,50 €	7.130,35 €	68.093,85 €
Maternelle Jean Santini			
✓ Prestations	3.940,00 €	788,00 €	4.728,00 €
✓ Travaux	69.800,00 €	6.980,00 €	76.780,00 €
✓ Equipement pédagogique indissociable*	14.000,00 €	2.800,00 €	16.800,00 €
Totaux	87.740,00 €	10.568,00 €	98.308,00 €
Ensemble			
✓ Prestations	7.280,00 €	1.456,00 €	8.736,00 €
✓ Travaux	120.423,50 €	12.042,35 €	132.465,85 €
✓ Equipement pédagogique indissociable	21.000,00 €	4.200,00 €	25.200,00 €
Totaux	148.703,50 €	17.698,35 €	166.401,85 €

* Un ensemble tableau blanc interactif / PC par salle de classe

Le financement de l'opération, sollicité auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse (respectivement : DETR et dotation quinquennale scolaire), doit être adapté au nouveau coût d'objectif comme suit :

Désignation	Bâtiment modulaire préfabriqué Trinité		Travaux de réaménagement Jean Santini & Pifano		Tableaux blancs interactifs 3 établissements		ENSEMBLE	
	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Dépense totale HT		53.963,50 €		73.740,00 €		21.000,00 €		148.703,50 €
Aide DETR	40,00%	21.585,40 €	40,00%	29.496,00 €	40,00%	8.400,00 €	40,00%	59.481,40 €
Aide dotation scolaire CdC	40,00%	21.585,40 €	40,00%	29.496,00 €	40,00%	8.400,00 €	40,00%	59.481,40 €
Totaux aides	80,00%	43.170,80 €	80,00%	58.992,00 €	80,00%	16.800,00 €	80,00%	118.962,80 €
Part Communale HT	20,00%	10.792,70 €	20,00%	14.748,00 €	20,00%	4.200,00 €	20,00%	29.740,70 €
TVA		5.730,35 €		7.768,00 €		4.200,00 €		17.698,35 €
Part Communale TTC		16.523,05 €		22.516,00 €		8.400,00 €		47.439,05 €
Montant TTC		59.693,85 €		81.508,00 €		25.200,00 €		166.401,85 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/007/INF-BÂT du 26 mai 2020,

Vu la délibération n° 20/083/INF-PRU du 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes en date du 08 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'ajustement du programme de dédoublement des classes de grandes sections des écoles maternelles, tel qu'exposé dans le rapport qui précède, pour un coût d'objectif estimé de 148.703,50 € HT, soit 166.401,85 € TTC.

ARTICLE 2 : d'approuver l'adaptation du plan de financement de l'opération, comprenant à présent des aides de l'Etat et de la Collectivité de Corse, toutes deux d'un montant de 59.481,40 €, soit 40 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 47.439,05 € TTC. Le Maire est chargé de solliciter l'Etat et la Collectivité de Corse pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	13
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

